

## Prix décernés pour la création de milieux accessibles



*La coopérative d'habitation Tranquility Place a été reconnue pour son plan architectural. Les prix pour la création de milieux accessibles de la Ville de Winnipeg visent à reconnaître les projets de construction qui rendent la vie équitable, confortable et sûre pour tout le monde, y compris les personnes ayant une déficience.*

Une coopérative d'habitation, un organisme de santé et un hôtel ont tous reçu un prix en reconnaissance de leurs plans architecturaux qui tiennent compte des besoins des personnes ayant une déficience. Le 9 septembre 2003, à l'occasion de la deuxième remise annuelle de prix pour la création de milieux accessibles, la Ville de Winnipeg a décerné un prix à la coopérative d'habitation Tranquility Place, à l'organisme Action cancer Manitoba et à l'hôtel Best Western Victoria Inn.

Ce prix reconnaît les entreprises, les organismes et les projets gouvernementaux qui incorporent les principes de la conception universelle dans leurs aménagements, services et communications. Lors de la cérémonie de remise des prix, le maire de Winnipeg, M. Glen Murray, a décrit la conception universelle comme étant un principe ou une façon de concevoir un plan architectural. Selon lui, le plan doit prendre en considération les besoins de toute la population et non seulement les besoins stéréotypés d'une personne ou d'un groupe moyen. Il a de plus signalé que les lauréats du prix étaient des chefs de file dans leur domaine.

Dans ses observations préliminaires, M<sup>me</sup> Gerbasi, conseillère, a déclaré qu'il ne coûtait pas plus cher de construire quelque chose correctement la première fois, en pensant aux besoins de toute la population. Selon elle, une telle politique traduit une saine gestion des affaires et est dans l'intérêt du public.

M<sup>me</sup> Gerbasi a toutefois admis que la Ville de Winnipeg ne pouvait pas faire le travail toute seule et avait besoin d'entreprises et d'organismes non gouvernementaux prêts à faire des efforts pour rendre la ville accessible à tout le monde.

Dans la catégorie projet résidentiel, le prix a été décerné à la coopérative d'habitation Tranquility Place, réalisée par l'architecte

*Voir Prix à la page 2*

### Les droits en question

Par M<sup>me</sup> Janet Baldwin - présidente

#### **La discrimination et l'identité sexuelle**

Pour la vaste majorité des personnes, l'identité sexuelle ou le sentiment d'être un homme ou une femme est conforme au sexe biologique de la personne à sa naissance. Mais pour les non-conformistes sexuels, l'identité ne correspond pas au sexe anatomique. Prenons par exemple les transsexuels. Ils ont le sentiment d'appartenir au sexe opposé bien qu'ils soient de sexe masculin ou féminin à la naissance. Pour ce qui est des intersexués, le fait de naître avec les organes génitaux des deux sexes ne fait que compliquer leur identité sexuelle. Il existe aussi des personnes qui ont l'impression de n'être ni male ni femelle exclusivement.

Bon nombre de non-conformistes sexuels sont confrontés à la discrimination et au harcèlement dans leur vie de tous les jours. Par exemple, les personnes qui subissent un réassignement sexuel, ce qui les oblige à vivre comme une personne du sexe opposé, sont souvent victimes de discrimination quand elles utilisent des toilettes publiques. La Commission des droits de la personne du Manitoba estime qu'il est important de protéger les personnes contre la discrimination en raison de leur identité sexuelle afin qu'il soit clair que ce genre de discrimination est contraire aux dispositions du Code des droits de la personne.

Le Code des droits de la personne actuel protège les personnes en raison des « caractéristiques fondées sur le sexe ». Bien que la Commission accepte des plaintes fondées sur l'identité sexuelle en vertu des « caractéristiques fondées sur le sexe », cette formulation, qui date de 1987, n'est pas adéquate pour que les plaignants, les intimés et le grand public comprennent clairement que la discrimination déraisonnable fondée sur l'identité sexuelle est interdite. Pour cette raison, la Commission a recommandé que le gouvernement du Manitoba modifie le Code pour ajouter « identité sexuelle » à la liste des caractéristiques protégées.

La Commission des droits de la personne du Manitoba espère que cette proposition de modification de la loi sera adoptée au cours de la prochaine séance de l'Assemblée législative. Ce faisant, il sera clair qu'en ce qui a trait à l'emploi, au logement, à l'éducation ou à d'autres services, la discrimination en raison de l'identité sexuelle est contraire aux dispositions qui protègent les droits des personnes.

## Entente conclue

### Une société de condominiums consent à faire installer des avertisseurs d'incendie munis de lampes stroboscopiques

Le propriétaire d'une unité condominiale, qui est sourd d'une oreille et dont l'acuité auditive est très diminuée dans l'autre, a demandé que la société de condominiums installe, à ses propres frais, une lampe stroboscopique sur l'avertisseur d'incendie dans son condominium. Comme la société a refusé de le faire, le propriétaire a déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne du Manitoba. Selon le propriétaire, le fait que la société de condominiums (l'intimé) n'a pas acquiescé à sa demande constituait une décision de ne pas répondre de façon raisonnable à ses besoins spéciaux, besoins qui découlent des caractéristiques protégées en vertu du présent code.

En plus de juger qu'il incombait au propriétaire lui-même de faire installer une lampe stroboscopique, le conseil d'administration de la société de condominiums a déclaré que certaines mesures avaient déjà été prises pour aider les particuliers en cas d'urgence. Par exemple, le surveillant du condominium possédait une clé de l'unité condominiale du plaignant et devait respecter la consigne d'avertir cette personne en cas d'urgence. De plus, le nom de toutes les personnes ayant besoin d'aide était inscrit sur le tableau incendie à proximité de la porte d'entrée pour que les pompiers le voient dès leur arrivée. De surcroît, le conseil se demandait si une lampe stroboscopique s'avérerait efficace si le plaignant dormait. Toutefois, selon l'avis d'un expert et en raison d'autres preuves, il a été déterminé que des signaux visuels tels qu'une lampe stroboscopique sont bel et bien efficaces et capables de réveiller des dormeurs.

Comme les deux parties étaient inflexibles, une audience a finalement été proposée. Les deux parties sont parvenues à un accord, toutefois, avant la conclusion de l'audience.

Une lampe stroboscopique, installée dans la chambre à coucher du plaignant, a été reliée au système d'alarme central, et ce, aux frais de l'intimé. L'intimé a de plus fait installer un autre avertisseur d'incendie muni d'une lampe stroboscopique dans un autre endroit du condominium pour que le plaignant puisse toujours être averti d'une alarme-incendie. Ces alarmes visuelles doivent être considérées comme faisant partie du système d'alarme incendie central et demeureront la propriété de l'intimé.

Dans l'avenir, le fait qu'un immeuble soit muni d'alarmes sonores et d'alarmes visuelles pourrait s'avérer très important pour les personnes malentendantes.

*Suite de la page 1*

Lanny Silver. Cette coopérative possède certains aménagements particuliers, notamment un accès de plain-pied en toute saison, de larges trottoirs pour permettre le croisement de deux fauteuils roulants et des portes principales équipées électriquement pour permettre l'installation de portes automatiques et de systèmes d'intercom. Quant aux aménagements intérieurs, on compte notamment des comptoirs moins élevés, des placards accessibles, des fours à ouverture latérale et des baignoires avec siège.

Dans la catégorie projet gouvernemental, le prix a été décerné à Action cancer Manitoba et à la société d'architectes et d'ingénieurs Smith Carter. Au nombre des aménagements particuliers, mentionnons l'utilisation de matériel tactile et de tons opposés pour aider les personnes à se diriger, une aire de débarquement avec un accès de plain-pied comportant des portes coulissantes automatiques munies de dispositifs infrarouges et des comptoirs de réception multiniveaux pour accueillir des personnes en position assise ou debout.

Dans la catégorie entreprise, le prix a été décerné à l'hôtel Best Western Victoria Inn, conçu par le Number Ten Architectural Group. Cet hôtel, anciennement connu sous le nom de l'International Inn sur Wellington, a été rénové et réaménagé en appliquant des principes de la conception universelle. Par exemple, l'entrée principale comprend une large rampe d'accès qui mène à une entrée accessible dotée d'un système d'alarme visuelle pour les personnes malentendantes. De plus, les toilettes du rez-de-chaussée ont une entrée sans porte, qui facilite l'accès aux personnes portant des valises ou conduisant un triporteur.

Le comité organisateur et de sélection a été dirigé par l'Access Advisory Committee de la Ville de Winnipeg, en collaboration avec l'Association canadienne des paraplégiques, la Commission des droits de la personne du Manitoba, la société SMD Abitech Inc., les Planning Property and Quality Employment Services et l'Independent Living Resource Centre. Le Winnipeg Free Press a été l'un des commanditaires de l'événement.

**Pour obtenir le calendrier 2003-2004 des ateliers éducatifs sur les droits de la personne, composez le 945-3007 ou visitez notre site Web à : <http://www.gov.mb.ca/hrc/english/education.html>.**

## Projet de traduction en cours

Des renseignements sur les droits des personnes au Manitoba seront bientôt offerts en espagnol et en langue crie. Ce projet de traduction s'est déroulé au cours de l'été.

Le document de base, d'une longueur de deux pages, a été conçu pour faire connaître les principes de base du Code des droits de la personne aux Manitobains et Manitobaines dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. Le document porte sur des sujets tels que la discrimination, le harcèlement et le traitement différentiel. Cette information sera offerte dans les bureaux de la Commission ainsi que sur son site Web.

Selon la directrice générale de la Commission, M<sup>me</sup> Dianna Scarth, le lancement de ce projet est dû au fait que certains résidents de la province n'ont pas accès à de l'information sur leurs droits au Manitoba. M<sup>me</sup> Scarth a souligné que ce sont souvent ces personnes-là qui sont les plus menacées de discrimination.

Un plan d'action est en cours pour que le tagal (langue des Philippines) et l'allemand fassent partie du projet de traduction. La Commission espère que cette information sera bientôt publiée dans d'autres langues, telles le panjabi, le portugais, le polonais et le vietnamien.

### La conférence 2003 de sensibilisation des jeunes offre un nouvel atelier

Encore une fois, les élèves de toute la province sont invités à participer à la conférence annuelle de sensibilisation des jeunes.

Cette année, on propose un nouvel atelier intitulé « Momma Mia ». Cet atelier renseignera les élèves sur les droits des adolescentes enceintes et des mères adolescentes. On abordera des sujets tels que les droits, les obligations et les responsabilités à l'école, au travail et dans le domaine du logement.

Les élèves pourront également assister à trois autres ateliers intitulés Taking Care of Business, qui porte sur les droits dans les milieux d'emploi, Diversity without Division (la diversité sans la division), qui traite du harcèlement et de l'intimidation, et Not So Trivial Pursuit (un jeu-questionnaire sur les droits de la personne).

L'an dernier, plusieurs organismes, syndicats et entreprises ont apporté une grande contribution à la conférence, notamment en fournissant des prix de présence et un soutien financier pour aider à payer les coûts de la conférence. Si vous ou votre organisme désirez devenir commanditaire, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Patricia Knipe au 945-5112.